



Règlement de facturation des services transnationaux Tarification pour les particuliers et organismes privés

Avril 2019

1. REGLES GENERALES

- Les relations entre le Service social international – Suisse et les bénéficiaires de ses prestations sont régies par les dispositions légales relatives au contrat de mandat (art. 394ss du Code des obligations). Le SSI Suisse travaille sur la base d'un contrat de prestation de services et non pas de résultats.
- Le SSI Suisse est soumis au strict respect de la confidentialité.
- Le SSI Suisse intervient sans égard pour le pays d'origine, la confession religieuse ou les convictions politiques
- Le SSI Suisse privilégie l'intérêt supérieur de l'enfant au sens de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant, ainsi que le bien-être de la famille.

2. TARIFS

Dossiers

- | | |
|--|----------------------|
| ▪ Frais administratifs | CHF 200.- |
| ▪ Tarif horaire | CHF 140.- |
| ▪ Forfait intervention(s) à l'étranger | CHF 500.- |
| ▪ Frais supplémentaires | selon la note finale |

La facturation finale pour les dossiers est limitée à CHF 1'400.- maximum pour les particuliers (y. c. frais de constitution du dossier)

Prestations ponctuelles

- | | |
|-----------------------|------------------|
| ▪ Consultation unique | CHF 140.- |
|-----------------------|------------------|

3. PRECISIONS DIVERSES

- Une première facture sera adressée au client dès la réalisation de la première intervention. Ensuite, une facture intermédiaire sera envoyée au début de chaque nouvelle année civile ou après 12 mois environ, ainsi qu'une facture finale à la fermeture du dossier.
- Les personnes qui sont dans des situations financières précaires pourront se voir accorder des facilités de paiement ou même être exonérées partiellement ou totalement par le SSI Suisse.

Lu et Approuvé : Nom/Prénom :

Lieu et date :Signature :